



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile (SIDPC)

Melun, le

06 DEC. 2024

Monsieur le Maire,

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue survenues le -26 septembre 2024

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté NOR : INTE2430293A du 18 novembre 2024 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2024, dont les annexes précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile : 01 64 71 75 62). Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Je vous rappelle que l'annexe 1 de l'article A. 125-1 du Code des assurances prévoit que l'assuré a l'obligation de déclarer auprès de son assureur tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès qu'il en a connaissance et, au plus tard, dans les 30 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle. Vous êtes donc invité à informer les administrés de votre commune concernés.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,

Frédéric LAVIGNE

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place Gaston de Renty
77730 Citry